

Sur les vaisseaux venant de la mer, et autres embarcations du fleuve, avec bois de chauffage.....6d.

Et sur les animaux, articles, effets et marchandises, savoir :

- Alcalis, potasse et perlasse, par baril..... 3d.
- Pois, fèves et maïs, ou grains de toutes sortes, excepté le blé, par cent minots..... 9d.
- Blé, do..... 1s. 3d.
- Drèche, do..... 10d.
- Sel, do..... 10d.
- Farine, par baril de 196 livres..... ½d.
- Demi-baril..... ¼d.
- Lard et bœuf, par baril de livres..... ½d.

(Autres colis, en proportion.)

- Fraisil } par chaldron..... 6d.
- Charbon de terre }
- Coke }
- Madriers par cent morceaux..... 1. 3d.
- Bouts de madriers... do 5d.
- Planches..... do 5d.
- Bordages..... do 10d.
- Bois d'échantillon... do 5d.
- Bardeaux..... par paquet 1d.
- Anspects..... par cent 7½d.
- Douves, à baril.. par mille 9d.
- à poinçon do 1s.
- d'étalon do 3s.
- Bois de construction (à l'exception des fonds de cage) par cent pieds 5d.

Fonds de cage, livres de droit jusqu'à ce qu'ils soient déchargés.

- Bois de chauffage, par corde..... 3d.
- Ecorce..... do 3d.
- Cochons..... chaque 1d.
- Chevaux, juments, poulains, chaque 1d.
- Moutons, agneaux..... do ½d.
- Bêtes à cornes..... do 1d.
- Veaux..... do ½d.
- Foin ou paille, par cent bottes 6d.
- Pierre..... par cent pieds 5d.
- Fer } par tonneau..... 10d.
- Plomb }
- Huitres.... par minot ¼d.
- Pierres meulières, chaque..... ½d.

Et sur tous effets, denrées et marchandises quelconques, non énumérés dans la liste précédente, il sera prélevé et payé un droit d'un demi-denier sur et pour chaque livre courant de leur valeur.